

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 8 avril 2019

Le lundi 8 avril 2019, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes à Rancon, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER et M. PEYRESBLANQUES pour le vote des budgets, des taux de fiscalité et l'attribution des subventions ou participations.**

M. Michel CREYSSAC est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/04/2019

PRESENTS : MME PETIT ; M. RUMEAU ; M. GERMANAUD ; MME CACAUD ; M. MARTIN ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. PEYRESBLANQUES ; M. GUINARD ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. RILLER ; M. DUBOIS ; MME CHARRIER ; M. BAYLE ; M. HUBERT.

POUVOIR(S) :

M. GUILLOIS a donné pouvoir à MME PETIT
MME MATHIEU-MARTIN a donné pouvoir à M. MARTIN
MME VAZEILLE a donné pouvoir à M. RUMEAU
M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD
MME LESTER a donné pouvoir à MME CACAUD
M. MAILLOCHON a donné pouvoir à M. DUBOIS

ABSENTS: MME ROBY ET M. BERGER

EXCUSE : M. MONDAMERT

Le Président demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) Demande de subventions pour la voirie 2019
- 2) Condition de liquidation de l'actif et du passif du SICTOM de Bessines/Gartempe

DOCUMENTS ENVOYES PAR MAIL POUR CETTE SEANCE :

- Maquette budgétaire du budget principal 2019
- Maquette budgétaire du budget annexe « Politique Jeunesse » 2019
- Détail du Budget annexe « Politique Jeunesse » 2019
- Détail du Budget principal 2019
- Trame du budget principal 2019

Le Procès-verbal du 18/03/2019 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2019-04-001

Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et C.F.E. pour l'année 2019

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire les centimes : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2019.

Le Président de la séance propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 10,40 %
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %

- C.F.E. : 24,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité sur ces taux.

DELIBERATION n° 2019-04-002

Objet : Vote du budget annexe 2019 « Politique Jeunesse »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2019 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 371 008,00 Euros

RECETTES : 371 008,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 826,09 Euros

RECETTES : 1 826,09 Euros

DELIBERATION n° 2019-04-003

Objet : Vote du budget principal 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le Budget principal de l'exercice 2019 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 2 823 079,00 Euros

RECETTES : 2 823 079,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 262 932,00 Euros

RECETTES : 1 262 932,00 Euros

DELIBERATION n° 2019-04-004

Objet : Attribution de subventions et de contributions à différentes associations et E.P.I.C.

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire des demandes de subventions ou contributions émanant de deux associations et un E.P.I.C. (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) :

La première en provenance de l'association A.P.O.S.N.O. (Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin) par laquelle celui-ci sollicite le concours financier de la Communauté pour l'organisation du 11ème salon national du mouton TECH-OVIN qui se déroulera les 4 et 5 septembre 2019 à Bellac.

La seconde de l'association « Notre Terroir » concernant le Musée René Baubérot, place de l'Eglise Saint-Thyrse 87290 CHATEAUPONSAC en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

La troisième de l'E.P.I.C. « Office de tourisme du Pays Haut-Limousin », avec lequel la Communauté s'est engagée dans une démarche commune de politique de développement touristique du territoire.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € (trois cents Euros) à l'association « A.P.O.S.N.O.» ;
- de renouveler sa contribution financière aux actions de promotion de l'association «Notre Terroir» pour un montant de 3 000 € (trois mille Euros) ;
- d'attribuer une subvention de 79 706 (soixante dix neuf mille sept cent six Euros) à l'E.P.I.C « Office de tourisme du Pays Haut-Limousin »

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour procéder aux mandatements des aides accordées au cours de cette séance.

DELIBERATION n° 2019-04-005

Objet : Programme de voirie 2019 – Demandes de subventions

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de programme voirie 2019 de la Communauté de Communes tel qu'il a été établi par la commission de voirie et validé par les communes.

Le montant du programme s'élèverait à la somme de 243 078,33 Euros H.T.

Sur cette base, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Cependant, ce programme pourra subir des modifications qui seront transmises aux services du Département.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2019-04-006

Objet : Convention d'objectifs, de moyens et de fonctionnement 2019-2020 avec l'E.P.I.C. « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin »

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'E.P.I.C. « Office de tourisme communautaire du Pays du Haut-Limousin ».

Cette convention permet de définir les missions incombant à chacune des parties signataires.

Après avoir donné lecture de cette convention, le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer.

Après discussion, celui-ci approuve ce document à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2019-04-007

Objet : Conditions de liquidation de l'actif et du passif du SICTOM de Bessines/Gartempe

Le Président rappelle que le SICTOM de Bessines-sur-Gartempe a été dissous par arrêté préfectoral, en date du 22 décembre 2017, avec effet au 31/12/2017.

Depuis lors, les membres des trois E.P.C.I. concernés (CC HLEM, CC ELAN et CC GSP), devaient s'entendre sur la méthode de répartition des dépenses et des recettes, par le biais d'un rapport établi par le comptable public de Bessines-sur-Gartempe.

Les conditions de liquidation sont maintenant confortées par le bilan devenu définitif, à la suite de l'approbation des comptes de gestion et administratifs.

Les résultats budgétaires s'élèvent respectivement à :

FONCTIONNEMENT : 281 909,96 Euros

INVESTISSEMENT : 286 427,07 Euros

TOTAL : 568 337,03 Euros

Les élus de chaque E.P.C.I. ont décidés de prendre comme clé de répartition, de ce montant : 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata de la R.E.O.M..

Ainsi, la part revenant à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, s'élève à 205 602,95 Euros. Les élus délibèrent favorablement sur ce montant.

Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :

RECOMPOSITION EVENTUELLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le président informe l'assemblée d'un courrier électronique émanant de la Préfecture Haute-Vienne ayant pour objet la recomposition des conseils communautaires. Il explique que la répartition de droit commun fixe le nombre de conseillers communautaires à 23. Or le C.G.C.T. et notamment son article **L.5211-6-1 III à V** prévoit qu'un accord local peut être envisagé avec un maximum de 28 sièges.

Le Président présente les deux propositions suivantes :

COMMUNES	PROPOSITION AVEC 27 SIEGES	PROPOSITION AVEC 28 SIEGES
BALLEDENT	1	1
CHATEAUPONSAC	10	10
RANCON	3	3
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	3	3
SAINT-PARDOUX-LE-LAC	7	8
SAINT-SORNIN-LEULAC	3	3
TOTAL	27	28

Après discussion les élus décident, à la majorité que le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX sera de 27 sièges. (14 voix POUR 27 sièges et 10 voix POUR 28 sièges).

Il précise que ce sont les communes qui ont la légitimité pour délibérer et non l'E.P.C.I. auquel elles appartiennent, elles doivent prendre leurs décisions d'ici le **31 août 2019**.

Le Président rappelle les conditions de majorité requises afin d'entériner la décision du conseil communautaire :

- 1) accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
OU
- 2) accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

PERSONNEL :

Le Président informe l'assemblée que l'un des 2 recrutements à la bibliothèque n'a pu avoir lieu du fait qu'une des candidatures retenues par la Commission a décliné l'offre.

Cette situation ne permet pas d'assurer un fonctionnement normal du service et il devient urgent de procéder à un recrutement rapide.

2 propositions sont avancées : soit de proposer à Mme PAVAGEAU un temps plein soit de procéder sans attendre au recrutement d'un nouveau candidat dans la mesure où son profil correspondrait au besoin.

Le président de la Communauté et la présidente de la commission sont chargés d'avancer sur une de ces voies.

GESTION DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES :

Une réunion est prévue le 13 mai prochain, elle aura lieu en deux temps :

- 1) 9H30 : Echanges avec les responsables de la société PAPREC et les élus référents de chaque commune afin d'examiner les problèmes rencontrés ;
- 2) 10H30 : Présentation des modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation dans la gestion et la mise à jour du fichier des ordures ménagères aux responsables communaux ainsi qu'aux secrétaires de Mairies.

CENTRE CULTUREL A CHATEAUPONSAC : L'appel d'offres sera publié dans le courant de la semaine 15.

MICRO-CRECHE A CHATEAUPONSAC : Le contrat d'affermage arrive à terme au 31 décembre prochain, l'appel d'offres va être publié dans les jours prochains.

COURRIER DE L'ASSOCIATION « VOISINS SOLIDAIRES » : Le Président donne lecture du courrier de l'association reçu de son Président M. Atanase PERIFAN. Cette association a été créée dans le but de lutter contre l'isolement avec 3 axes prioritaires :

- La solidarité familiale
- La solidarité institutionnelle
- La solidarité de proximité

Cette entité proposerait de mettre en place un programme « Voisins Solidaires »

Aucune décision n'est prise lors de cette séance.



Le Secrétaire de séance

M. CREYSSAC